

# **REUNION DU COMITE SYNDICAL**

# **JEUDI 7 JUIN 2012**

# LE MOT DU PRESIDENT

**SCHEMA DIRECTEUR: FINALISATION** 

Présentation SOGREAH

Nécessité de présenter la synthèse de l'étude aux syndicats de distribution pour validation :

SYNDICATS	LIEU	DATE ET HEURE
SIAEP LUY ET GABAS ET GARLIN	Maison de la Communauté - Serres Castet	Mardi 12 juin – 18h30
SIAEP VALLEE DE L'OUSSE ET LAMARQUE PONTACQ*	Maison des services publics - Soumoulou	?A définir ?
SIAEP PLAINE DE NAY* SIAEP NAY OUEST*	Maison du canton - Pays de Nay- Bénéjacq	Mercredi 4 juillet – 18h
SIAEP DE LEMBEYE, CROUSEILLES, LES ENCLAVES, MONTANER ET VIELLA	Mairie de Lembeye	?A définir ?

# **RAPPORTS ANNUELS 2011**

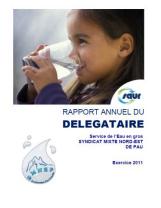
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET COMPTE D'AFFERMAGE SAUR

Délibération « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2011 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2011 »

Délibération « Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2011 »

# BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU ARS

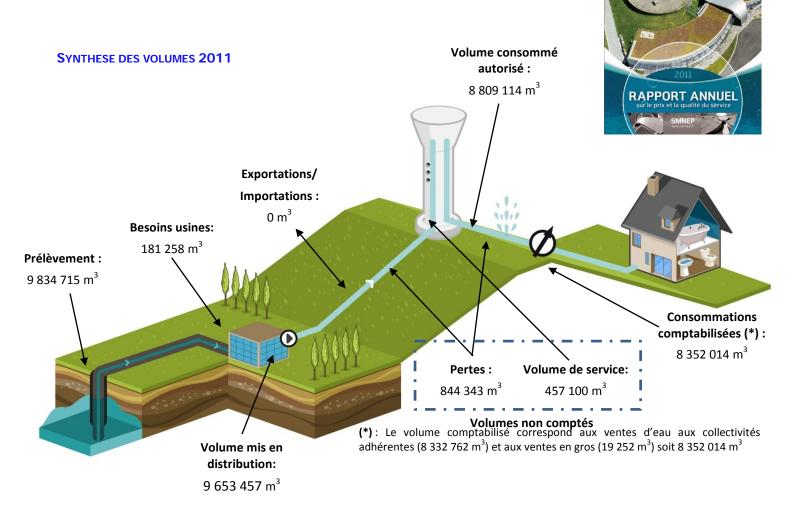
D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée en 2011 a été conforme à la réglementation (100% sur le paramètre bactériologique et 98% sur les paramètres physico-chimiques)



Délibération « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2011 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2011 »



# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SMNEP



# LES CHIFFRES CLES 2011:

➤ Indice de protection de la ressource : 70.1%

Consommation énergétique des usines de production : 0.47 KW/m³

Linéaire de réseau : 184.4 kml

Connaissance du réseau : 60/80

Indice volumes non consommés : 19.3 m³/Km/j

Indice linéaire de pertes en réseau : 12.5 m³/Km/j

Part syndicale : 0.1952 €/m³

Recette syndicale : 1 624 526,84 €
 Part délégataire : 0.1350 €/m³

➤ Recette délégataire : 1 136 495,23 €

Délibération «Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011 »

# AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP, CONSOMMATION DES CREDITS

Programmation pluriannuelle du SMNEP 2009 - 2012.

# **DECISION MODIFICATIVE**

Délibération « Décision Modificative n°1 »

## PAT GAVE DE PAU : BILAN ET POURSUITE

Lors des précédents comités syndicaux, l'accueil de Mme Bérangère AVIRON-VIOLET à la Maison de l'Eau a été validé pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2012. L'installation de l'animatrice du PAT nécessite quelques travaux.



Lors de l'envoi de la convocation, une note de synthèse a été adressée à l'ensemble des élus afin de se prononcer sur la poursuite du PAT pour la période 2013 – 2018.

Délibération « Poursuite du PAT 2013 - 2018 »

### RAPPEL

Arrêté de titularisation Hélène LEONG-KAM-PO

## **QUESTIONS DIVERSES**

# **PERIMETRES DE PROTECTION**

Concertation et aménagement du projet d'arrêté préfectoral (ARS/SMNEP/Mairie d'Arthez-d'Asson)

Note de synthèse Sarah LAMOTHE (Etudiante MASTER II EGTP)



# **CFT**

Délibération « Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps. »

# VISITE SALLE PEDAGOGIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

✓ Master EGTP : 27/01

✓ Unis Cité : 27/02

✓ Maternelle de Lons : 19/03

✓ Ecole d'Angaïs : 22/03

✓ Maternelle de Lons: 29/03

✓ Ecole d'Assat : 03/04

✓ Lycée Agricole Nay : 03/04

✓ Collège Notre Dame de Lescar : 10/04

✓ Lycée Agricole Pau-Montardon : 12/04 Club des anciens de Buros: 06/04

Ecole de Ger: 24/05

Collège de Morlaàs : 01/06

Ecole de Lescar: 28/06

Centre de loisir de Serres-Morlaàs :

013 et 17/07

A VENIR: Dans le cadre du marché à bon de « communication » commande passé ZOOKEEPER, mise en page de la brochure de présentation de la salle pédagogique.

# SITE INTERNET (www.smnep.fr)

A VENIR: Reprise de la page d'accueil du site Internet dans le cadre du marché à bon de commande « communication »

VISITE 3<sup>EME</sup> RESERVOIR DE BUROS



# THE P

# RECEPTION DE LA STATION D'ALERTE D'ARTHEZ-D'ASSON

Le 30 mai dernier, les élus du SMNEP ont réceptionné la station d'alerte d'Arthez-d'Asson.

Cette installation a pour objectif de sécuriser la station d'eau potable située à l'aval et ainsi de garantir la qualité de l'eau distribuée à près de 10 000 habitants. Pour cela, l'eau de l'Ouzom est pompée et envoyée vers un aquarium. Les poissons, espèces dites polluo-sensibles, permettent de déclencher une alarme en cas de pollution du cours d'eau afin de stopper la station de production.



Ces travaux, demandés par l'hydrogéologue agréé en 2008 dans le cadre de la mise en place de l'arrêté préfectoral, ont débuté en septembre 2011. Interrompus suite à la crue du mois de novembre, ils ont pu être achevés au mois de mai. La construction a été assurée par les entreprises CASADEBAIG (lot génie-civil) et SAUR (lot équipement).

D'un montant total de 120 000 € HT, cet ouvrage a été financé par le SMNEP, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (aidé à hauteur de 50%).

# MODERNISATION DE L'USINE D'ARTHEZ-D'ASSON TRANCHE 2 ET 3

Le SMNEP a engagé en février 2012, la 2<sup>eme</sup> et 3<sup>eme</sup> phase de modernisation de l'usine d'Arthez-d'Asson. La réception de ce programme est prévue pour le dernier trimestre 2012.

D'un montant de 290 K€ HT, la deuxième phase vise à mettre en conformité la station de production avec le futur arrêté préfectoral. Ces travaux comprennent les aménagements suivants : Aménagement de la prise d'eau et évacuation des eaux de ruissellement (Lot 1 : EUROVIA), Clôture du périmètre de protection immédiate (Lot 2 : Laffitte Paysage) et couverture des filtres à sable et du décanteur (Lot 3 et 4 : SAUR).

Parallèlement, la troisième phase a été lancée. Elle a pour objectif de finaliser la reprise de l'étanchéité et la mise en valeur du bâtiment. Le coût des travaux s'élève à 200 K€ HT et ont été attribués à CANCE (Lot 5 et 6 : Charpente métallique, Bardage, étanchéité, menuiserie extérieure et serrurerie), NOVELEC (Lot 7 : électricité) et Poussimour (Lot 8 : plâtrerie, faux plafond, carrelage, faïences et peinture).

# TRAITEMENT DES BOUES

La Collectivité a lancé fin mai, la consultation pour le traitement des boues issues du décanteur et des filtres à sable de l'usine d'Arthez-d'Asson (Lot 1). Ce marché comprend aussi la réfection totale de la voirie (Lot 2).Les travaux devraient commencer au dernier trimestre 2012.

# FINALISATION DES TRAVAUX PREVUE POUR JUIN 2013





Séance du 7 juin 2012

OBJET: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011

Date de la convocation : 29 mai 2012

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 8 Nbre de délégués : 14

Nore de delegues : 14

Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

#### \*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

# **OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2011. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU HORD-EST DE

Route de Morlaas

64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_070612_6
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d □eau potable 2011
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 12/06/2012 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20120607-D_070612_6-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2012
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 7 juin 2012

**OBJET**: Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2011 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2011

Date de la convocation : 29 mai 2012

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 8 Nbre de délégués : 14 Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2011, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2011, édité par l'Agence Régionale de Santé. Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents.

# **OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

- > ADOPTE le rapport du délégataire SAUR 2011 du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.
- > ADOPTE le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU en 2011 établi par l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU

MAISON DE L'EAU

Route de Morlaas

64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_070612_5
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l□année 2011 et bilan de l□ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2011
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 12/06/2012 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20120607-D_070612_5-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2012
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 7 juin 2012

**OBJET :** Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2011

Date de la convocation : 29 mai 2012

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 8 Nbre de délégués : 14 Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

#### \*\*\*\*

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2011 de la SAUR Société fermière du réseau. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 624 526.84** € à laquelle il faut rajouter les frais de contrôle de **5 000** € soit 1 647 526.84 €.

## **OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

> APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2011.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE

Route de Morlaas 64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_070612_2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.2.2 - Contrat d'affermage
Objet de l'acte	Approbation du compte d□affermage du syndicat pour l□année 2011
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 12/06/2012 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20120607-D_070612_2-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2012
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 7 juin 2012

**OBJET**: Décision Modificative n°1

Date de la convocation : 29 mai 2012

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 14

Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la section d'investissement est votée par chapitre et présentée pour information par opération.

Monsieur le Président précise que le montant des dépenses prévues dans le chapitre ne sont pas modifiées mais que la répartition par opération est changée dans la mesure où de nouvelles opérations sont créées et d'autres supprimées.

En conséquence les opérations suivantes sont supprimées :

- 911 Optimisation du captage des Aygues
- 1007- renouvellement réseau
- 914 Modélisation du champ captant de Baliros et Pardies-Piétat

Les opérations suivantes sont créées :

- 1203 Renouvellement LUQUET-MAUCOR
- 1204 Etude ressources potentielles secteur Gave de Pau

# La répartition financière est la suivante :

Opération	Article	Montant
911 - Optimisation du captage des Aygues	2313	- 500 000
1007- renouvellement réseau	2315	- 2 079 721
914 - Modélisation du champ captant de Baliros et Pardies-Piétat	2313	- 100 000
1203 - Renouvellement LUQUET-MAUCOR	2315	+ 2 329 721
1204 - Etude ressources potentielles secteur Gave de Pau	2313	+ 100 000
1010- Traitement des boues Arthez d'Asson	2313	+ 250 000

# OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

>APPROUVE la décision modificative n°1

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU HORD OF DE PAU

MAISON DE L'EAU

Route de Morlaas

64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_070612_3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Décision Modificative n 1
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 12/06/2012 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20120607-D_070612_3-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2012
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 7 juin 2012

**OBJET**: Poursuite du PAT 2013 - 2018 **Date de la convocation**: **29 mai 2012** 

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 14

Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SMNEP, cinq collectivités et la Communauté d'agglomération de Pau se sont fédérées autour d'un Plan d'Action Territoriale (PAT) de 2008 à 2012.

Ce Plan poursuivait deux objectifs : préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captants et améliorer la qualité de la nappe alluviale dans la perspectives d'atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre européenne sur l'eau. Pour se faire, une convention a été signée et une animatrice chargée de la mise en œuvre du projet a été recrutée. (Cf. annexe Note de synthèse « Bilan partiel Plan d'Action Territorial (PAT)de la nappe alluviale du Gave de Pau »)

Après cinq ans de fonctionnement, des résultats encourageants en matière d'évolution de la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires a été constatés, notamment grâce aux actions mises en place dans le cadre du PAT au travers de ces deux volets (agricole et non agicole). Cependant, la mobilisation et la sensibilisation de tous les acteurs doivent se faire dans la durée. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président propose la poursuite du Plan d'Action Territoriale sur la période 2013-2018.

# **OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

- > DECIDE de poursuivre la démarche PAT pour la période 2013 2018
- > AUTORISE Mr le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

NOTEAT MIXTE DE NORD-EST DE

Route de Morlaas

64190 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_070612_4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Poursuite du PAT 2013 - 2018
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 12/06/2012 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20120607-D_070612_4-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2012
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 7 juin 2012

**<u>OBJET</u>**: Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps.

Date de la convocation : 29 mai 2012

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 8 Nbre de délégués : 14 Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

L'autorité territoriale rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).

Le projet de règlement du CET qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité technique Paritaire dans sa séance du 17 avril 2012

# Agents bénéficiaires

Pourront demander l'ouverture d'un CET les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

# La nature des jours épargnés

Pourront alimenter le compte épargne temps :

- les jours de congés annuels et les jours de fractionnement : le nombre de jours de congés pris doit être au moins égal à 20,
- les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT)
- (au choix de l'assemblée délibérante) Les jours de repos compensateur attribués en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserves de ne pas déroger à la réglementation relative aux amplitudes horaires journalières, hebdomadaires ou annuelles de travail.

Conformément à la réglementation, le nombre de jours cumulés dans un compte épargne temps ne pourra pas dépasser 60 jours.

L'alimentation en jours du compte épargne temps devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congé ont été reportés.

## Utilisation du compte épargne temps

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la monétisation des jours inscrits dans un CET.

Le Président propose de retenir ce principe qui ouvrira aux agents détenteurs d'un CET d'autres options d'utilisation (en plus de l'utilisation sous forme de jours de congés) à condition d'avoir épargné plus de 20 jours sur le CET et pour les seuls jours épargnés au-delà de 20.

L'agent pourrait ainsi demander :

- le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie	Montant brut journalier
A	125.00 €
В	80.00 €
С	65.00 €

Cette option sera ouverte à l'ensemble des personnels.

- le versement de l'équivalent monétaire des jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Cette option concernera uniquement les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne temps devra le demander à l'autorité territoriale sous un délai de un (1) mois.

L'autorité territoriale devra informer l'agent de l'ouverture de son compte épargne temps puis de son évolution annuellement.

Le Président propose de retenir ce principe et les modalités de mise en œuvre ci-dessus exposées.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE ET APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

>ADOPTE les modalités d'organisation du compte épargne temps proposées par le Président,

> Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> > LE PRESIDENT **Jean Pierre PEYS**

SYNDICAT MIXTE DU MORD-EST DE PAU

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_070612_1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	Règles d□ouverture, de fonctionnement, de gestion, d□utilisation et de clôture du compte épargne temps
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 12/06/2012 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20120607-D_070612_1-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2012
Date de réception de l'accuse de réception	